

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

Le présent rapport de gestion doit être lu conjointement avec les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes y afférentes (les « états financiers consolidés ») de Hydro One Limited (« Hydro One » ou la « société ») pour le trimestre clos le 31 mars 2018, ainsi qu'avec les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les états financiers consolidés sont présentés en dollars canadiens et ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») des États-Unis. Toutes les informations financières paraissant dans le présent rapport de gestion sont présentées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

La société a préparé le présent rapport de gestion conformément au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. L'information paraissant dans le présent rapport de gestion pour le trimestre clos le 31 mars 2018 est fondée sur l'information dont dispose la direction au 14 mai 2018.

POINTS SAILLANTS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET STATISTIQUES

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars, sauf indication contraire) | 2018 | 2017 | Variation |
|--|------------|------------|---------------|
| Produits | 1 576 | 1 658 | (4,9) % |
| Achats d'électricité | 751 | 889 | (15,5) % |
| Produits, déduction faite des achats d'électricité ¹ | 825 | 769 | 7,3 % |
| Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration | 270 | 271 | (0,4) % |
| Amortissement | 197 | 195 | 1,0 % |
| Charges de financement | 88 | 103 | (14,6) % |
| Charge d'impôts sur le bénéfice | 42 | 27 | 55,6 % |
| Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires de Hydro One | 222 | 167 | 32,9 % |
| Bénéfice de base par action ordinaire | 0,37 \$ | 0,28 \$ | 32,1 % |
| Bénéfice dilué par action ordinaire | 0,37 \$ | 0,28 \$ | 32,1 % |
| Bénéfice de base par action ordinaire ajusté non conforme aux PCGR (bénéfice par action ordinaire ajusté) ¹ | 0,35 \$ | 0,28 \$ | 25,0 % |
| Bénéfice dilué par action ordinaire ajusté ¹ | 0,35 \$ | 0,28 \$ | 25,0 % |
| Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation | 376 | 471 | (20,2) % |
| Fonds provenant des activités d'exploitation (FPAE) ¹ | 414 | 389 | 6,4 % |
| Investissements en capital | 305 | 350 | (12,9) % |
| Actifs mis en service | 145 | 228 | (36,4) % |
| Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW) | 19 815 | 19 795 | 0,1 % |
| Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh) | 7 406 | 6 967 | 6,3 % |

| | 2018 | 2017 |
|--|--------|--------|
| Ratio de la dette sur la structure du capital ² | 52,8 % | 52,9 % |

¹ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description et un rapprochement du bénéfice de base et dilué par action ordinaire ajusté, des FPAE et des produits, déduction faite des achats d'électricité.

² Le ratio de la dette sur la structure du capital présenté au 31 mars 2018 et au 31 décembre 2017 correspond au total de la dette (qui comprend la dette à long terme totale, les débetures convertibles et les emprunts à court terme, déduction faite de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) divisé par le total de la dette plus le total des capitaux propres attribuables aux actionnaires, y compris les actions privilégiées, mais exclusion faite de tout montant se rapportant à la participation sans contrôle.

VUE D'ENSEMBLE

Pour le trimestre clos le 31 mars 2018, les secteurs d'activité de Hydro One représentaient la proportion suivante des produits totaux de la société, déduction faite des achats d'électricité :

| | Transport | Distribution | Autres |
|---|-----------|--------------|--------|
| Pourcentage du total des produits de la société, déduction faite des achats d'électricité | 51 % | 48 % | 1 % |

Au 31 mars 2018, les secteurs d'activité de Hydro One représentaient la proportion suivante de l'actif total de la société :

| | Transport | Distribution | Autres |
|--|-----------|--------------|--------|
| Pourcentage de l'actif total de la société | 53 % | 36 % | 11 % |

RÉSULTATS D'EXPLOITATION

Bénéfice net

Le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires pour le trimestre clos le 31 mars 2018 s'est établi à 222 millions de dollars, en hausse de 32,9 % ou de 55 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Les facteurs importants ayant influé sur le bénéfice net sont entre autres les suivants :

- la hausse des produits tirés du transport et de la distribution attribuable à la consommation d'énergie accrue découlant des températures hivernales plus froides en 2018;
- la hausse des produits tirés du transport attribuable à la date de la décision de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « CEO ») relativement à la proposition de tarifs de transport pour 2017-2018 et à l'augmentation des tarifs de transport approuvés par la CEO pour 2018;
- la diminution des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration, qui s'explique en grande partie par la réduction des frais généraux et qui a été en partie compensée par les coûts relatifs aux interventions de Hydro One après les tempêtes ayant balayé la côte nord-est;
- le recul des charges de financement essentiellement attribuable à la réévaluation du contrat de change à terme conditionnel à la clôture d'une opération et à la baisse des intérêts débiteurs sur la dette à long terme, facteurs en partie compensés par l'intérêt couru sur les débetures convertibles émises en août 2017.

Bénéfice par action ordinaire et bénéfice par action ordinaire ajusté

Le bénéfice par action ordinaire s'est établi à 0,37 \$ au premier trimestre de 2018, contre 0,28 \$ au premier trimestre de 2017. Cette hausse est attribuable à la progression du bénéfice net au premier trimestre de 2018, comme il a été précisé plus haut. Le bénéfice par action ordinaire ajusté, qui tient compte du bénéfice lié à l'acquisition d'Avista Corporation, s'est chiffré à 0,35 \$ au premier trimestre de 2018, contre 0,28 \$ au premier trimestre de 2017. Cette hausse résulte de l'augmentation du bénéfice net au premier trimestre de 2018, comme expliqué ci-dessus, mais exclut l'incidence des éléments liés à l'acquisition d'Avista Corporation. Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description du bénéfice par action ordinaire ajusté.

Produits

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars, sauf indication contraire) | 2018 | 2017 | Variation |
|--|--------------|--------------|------------------|
| Transport | 421 | 367 | 14,7 % |
| Distribution | 1 145 | 1 279 | (10,5) % |
| Autres | 10 | 12 | (16,7) % |
| Total des produits | 1 576 | 1 658 | (4,9) % |
| Transport | 421 | 367 | 14,7 % |
| Distribution, déduction faite des achats d'électricité | 394 | 390 | 1,0 % |
| Autres | 10 | 12 | (16,7) % |
| Total des produits, déduction faite des achats d'électricité | 825 | 769 | 7,3 % |
| Transport : Moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario (MW) | 19 815 | 19 795 | 0,1 % |
| Distribution : Électricité distribuée aux clients de Hydro One (GWh) | 7 406 | 6 967 | 6,3 % |

Produits tirés du transport

Les produits tirés du transport ont augmenté de 14,7 % au cours du trimestre clos le 31 mars 2018 sous l'effet principalement des facteurs suivants :

- la hausse des produits attribuable à la date de la décision de la CEO relativement à la proposition de tarifs de transport pour 2017-2018 et à l'augmentation des tarifs de transport approuvés par la CEO pour 2018;
- la hausse de la moyenne mensuelle de la demande de pointe sur 60 minutes en Ontario, qui s'explique essentiellement par les températures hivernales plus froides en 2018;
- l'augmentation du rendement des capitaux propres (« RCP ») autorisé en 2018 pour les activités de transport.

Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité

Les produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité, ont progressé de 1,0 % au cours du trimestre clos le 31 mars 2018, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- la consommation d'énergie plus élevée découlant de températures hivernales plus froides en 2018; facteur en partie compensé par :
- la diminution des ajustements réglementaires différés.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | 2018 | 2017 | Variation |
|--|------|------|-----------|
| Transport | 105 | 102 | 2,9 % |
| Distribution | 145 | 145 | — % |
| Autres | 20 | 24 | (16,7) % |
| | 270 | 271 | (0,4) % |

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport

La hausse de 2,9 % des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au transport pour le trimestre clos le 31 mars 2018 s'explique en grande partie par :

- l'accroissement des travaux d'entretien d'installations d'exploitation et de biens immobiliers;
- l'augmentation des droits d'occupation à payer en lien avec les lignes de transport par suite d'une récente révision des baux.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution

Les charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la distribution pour le trimestre clos le 31 mars 2018 sont restées stables par rapport à l'exercice précédent, essentiellement en raison des facteurs importants suivants :

- la diminution des charges de soutien du siège social;
- la réduction des charges de rétablissement d'urgence du courant et de remise en état après tempête;
- la réduction des dépenses de gestion de la végétation en raison de retards dans l'embauche de travailleurs temporaires;
- la hausse des coûts de remise en état après des tempêtes en Nouvelle-Écosse, à Baltimore et à Boston; ces efforts de remise en état n'ont eu aucune incidence sur le bénéfice net de la société, puisque les produits connexes ont été constatés dans les produits tirés de la distribution au cours du trimestre;
- la radiation de coûts de projet et de stocks en raison de la révision des stratégies de remplacement d'actifs, de solutions de rechange non retenues et de stocks et technologies obsolètes.

Charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres

La baisse des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées au secteur Autres pour le trimestre clos le 31 mars 2018 est surtout attribuable au recul des coûts liés à la stratégie de développement.

Charges de financement

La baisse de 15 millions de dollars, ou 14,6 %, des charges de financement pour le trimestre clos le 31 mars 2018 est essentiellement attribuable à ce qui suit :

- un gain non réalisé comptabilisé au premier trimestre de 2018 par suite de la réévaluation du contrat de change à terme conditionnel à la fusion d'Avista Corporation;
- la baisse des intérêts débiteurs sur la dette à long terme résultant de la réduction du portefeuille moyen pondéré de la dette à long terme au premier trimestre de 2018; facteurs en partie compensés par :
- la hausse des intérêts débiteurs en lien avec les débentures convertibles émises en août 2017.

Charge d'impôts sur le bénéfice

Pour le trimestre clos le 31 mars 2018, la charge d'impôts sur le bénéfice a augmenté de 15 millions de dollars par rapport au premier trimestre de 2017; le taux d'imposition effectif de la société s'est établi à environ 15,6 % pour le trimestre, contre environ 13,5 % pour la période correspondante de 2017. La progression de la charge d'impôts sur le bénéfice et du taux d'imposition effectif s'explique par l'augmentation du bénéfice avant impôts au cours du premier trimestre de 2018.

Dividendes sur les actions ordinaires

En 2018, la société a déclaré et versé les dividendes en espèces suivants aux détenteurs d'actions ordinaires :

| Date de la déclaration | Date de clôture des registres | Date de paiement | Montant par action | Montant total (en millions de dollars) |
|------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------|---|
| 12 février 2018 | 13 mars 2018 | 29 mars 2018 | 0,22 \$ | 131 |

Après la clôture du premier trimestre de 2018, la société a déclaré le dividende en espèces suivant aux détenteurs d'actions ordinaires, qui représente une hausse de 5 % :

| Date de la déclaration | Date de clôture des registres | Date de paiement | Montant par action | Montant total (en millions de dollars) |
|------------------------|-------------------------------|------------------|--------------------|---|
| 14 mai 2018 | 12 juin 2018 | 29 juin 2018 | 0,23 \$ | 137 |

RÉSULTATS D'EXPLOITATION TRIMESTRIELS

| Trimestres clos les (en millions de dollars, sauf le bénéfice par action ordinaire) | 31 mars 2018 | 31 déc. 2017 | 30 sept. 2017 | 30 juin 2017 | 31 mars 2017 | 31 déc. 2016 | 30 sept. 2016 | 30 juin 2016 |
|--|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Produits | 1 576 | 1 439 | 1 522 | 1 371 | 1 658 | 1 614 | 1 706 | 1 546 |
| Achats d'électricité | 751 | 662 | 675 | 649 | 889 | 858 | 870 | 803 |
| Produits, déduction faite des achats d'électricité | 825 | 777 | 847 | 722 | 769 | 756 | 836 | 743 |
| Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires | 222 | 155 | 219 | 117 | 167 | 128 | 233 | 152 |
| Bénéfice de base par action ordinaire | 0,37 \$ | 0,26 \$ | 0,37 \$ | 0,20 \$ | 0,28 \$ | 0,22 \$ | 0,39 \$ | 0,26 \$ |
| Bénéfice dilué par action ordinaire | 0,37 \$ | 0,26 \$ | 0,37 \$ | 0,20 \$ | 0,28 \$ | 0,21 \$ | 0,39 \$ | 0,25 \$ |
| Bénéfice de base par action ordinaire ajusté ¹ | 0,35 \$ | 0,29 \$ | 0,40 \$ | 0,20 \$ | 0,28 \$ | 0,22 \$ | 0,39 \$ | 0,26 \$ |
| Bénéfice dilué par action ordinaire ajusté ¹ | 0,35 \$ | 0,28 \$ | 0,40 \$ | 0,20 \$ | 0,28 \$ | 0,21 \$ | 0,39 \$ | 0,25 \$ |

¹ Se reporter à la rubrique « Mesures non conformes aux PCGR » pour une description du bénéfice par action ordinaire ajusté.

Les variations des produits et du bénéfice net d'un trimestre à l'autre sont principalement dues à l'incidence des conditions météorologiques saisonnières sur la demande des clients et sur les prix ayant cours sur le marché.

INVESTISSEMENTS EN CAPITAL

La société fait des investissements en capital dans le but de maintenir la sécurité, la fiabilité et l'intégrité de ses actifs des réseaux de transport et de distribution et d'en assurer l'élargissement et la modernisation constants nécessaires pour répondre aux besoins croissants et changeants de ses clients et du marché de l'électricité. Pour ce faire, elle fait des investissements de maintien, qui sont requis pour soutenir l'exploitation continue des actifs existants de Hydro One, et des investissements de développement, qui sont requis pour faire des ajouts à ses actifs existants et réaliser des projets d'envergure, comme de nouvelles lignes de transport et de nouveaux postes de transport.

Actifs mis en service

Le tableau ci-dessous présente les actifs de Hydro One mis en service au cours des trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017.

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | 2018 | 2017 | Variation |
|--|------|------|-----------|
| Transport | 38 | 82 | (53,7) % |
| Distribution | 105 | 146 | (28,1) % |
| Autres | 2 | — | 100,0 % |
| Total des actifs mis en service | 145 | 228 | (36,4) % |

Actifs de transport mis en service

Les actifs de transport mis en service ont reculé de 44 millions de dollars, ou 53,7 %, au cours du premier trimestre de 2018, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- le calendrier des actifs mis en service en lien avec les investissements de maintien de postes de transport, principalement aux postes de transport Richview, Nepean, Bruce A et Birch, ainsi qu'au poste de commutation Hinchinbrooke;
- un important projet d'approvisionnement local, soit la mise à niveau du poste de départ de 115kV au poste de transport Manby, qui a été mis en service au premier trimestre de 2017;
- le recul des achats de pièces de rechange pour les transformateurs; facteurs en partie compensés par :
- des investissements cumulatifs mis en service dans le cadre du projet de migration vers l'approvisionnement sur demande visant à moderniser le processus d'approvisionnement de la société.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

Actifs de distribution mis en service

Les actifs de distribution mis en service ont diminué de 41 millions de dollars, ou 28,1 %, au cours du premier trimestre de 2018, essentiellement en raison des facteurs suivants :

- l'achèvement d'un centre d'exploitation à Bolton en février 2017;
- le volume accru d'importants travaux d'investissement de maintien reportés en lien avec les lignes au premier trimestre de 2017;
- la réduction du volume des travaux de réfection de postes de distribution et des achats de pièces de rechange pour les transformateurs;
- le volume réduit des travaux de rétablissement d'urgence du courant et de remise en état après tempête; facteurs en partie compensés par :
- les nouveaux actifs mis en service en lien avec le projet du réseau de distribution de pointe;
- les investissements cumulatifs mis en service dans le cadre du projet de migration vers l'approvisionnement sur demande visant à moderniser le processus d'approvisionnement de la société.

Investissements en capital

Le tableau ci-dessous présente les investissements en capital de Hydro One pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017 :

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | 2018 | 2017 | Variation |
|--|------------|------------|-----------------|
| Transport | | | |
| Maintien | 155 | 162 | (4,3) % |
| Développement | 23 | 37 | (37,8) % |
| Autres | 12 | 10 | 20,0 % |
| | 190 | 209 | (9,1) % |
| Distribution | | | |
| Maintien | 59 | 72 | (18,1) % |
| Développement | 46 | 47 | (2,1) % |
| Autres | 9 | 19 | (52,6) % |
| | 114 | 138 | (17,4) % |
| Autres | 1 | 3 | (66,7) % |
| Total des investissements en capital | 305 | 350 | (12,9) % |

Investissements en capital liés au transport

Les investissements en capital liés au transport ont reculé de 19 millions de dollars, ou 9,1 %, pendant le premier trimestre de 2018. Les principaux facteurs qui ont influé sur ces investissements sont les suivants :

- le calendrier des activités des importants projets de développement;
- le volume moindre des réfections de postes de transport et des remplacements;
- la réduction du volume de remplacement des poteaux en bois; facteurs compensés en partie par :
- le volume accru des réparations et des remplacements de lignes aériennes;
- le calendrier des travaux de raccordement des clients.

Investissements en capital liés à la distribution

Les investissements en capital liés à la distribution ont diminué de 24 millions de dollars, ou 17,4 %, au cours du premier trimestre de 2018. Les principaux facteurs qui ont influé sur ces investissements sont les suivants :

- le ralentissement des travaux se rapportant aux travaux de réfection et de remplacement des lignes et des postes;
- le volume moindre des travaux de rétablissement d'urgence du courant et de remise en état après tempête.

Projets importants d'investissements en capital liés au transport

Le tableau qui suit présente l'état d'avancement des projets de transport importants au 31 mars 2018 :

| Nom du projet | Emplacement | Type | Mise en service prévue | Coût estimatif | Coûts en capital jusqu'à maintenant |
|--|--|--|------------------------|----------------------|-------------------------------------|
| Projets de développement | | | | | |
| Renforcement du réseau de transport du comté d'Essex | Région de Windsor-Essex Sud-ouest de l'Ontario | Nouvelle ligne et nouveau poste de transport | 2018 | 57 M\$ | 53 M\$ |
| Poste de transport Clarington | Région d'Oshawa Sud-ouest de l'Ontario | Nouveau poste de transport | 2018 | 252 M\$ | 228 M\$ |
| Ligne d'interconnexion Est-Ouest – expansion de postes | Nord de l'Ontario | Nouveau raccordement et expansion de poste | 2021 | 157 M\$ | 9 M\$ |
| Ligne de transport Northwest Bulk | Thunder Bay-Atikokan Nord-ouest de l'Ontario | Nouvelle ligne de transport | 2024 | 350 M\$ | 1 M\$ |
| Projet de renforcement Niagara | Région de Niagara Sud-ouest de l'Ontario | Nouvelle ligne de transport | 2019 | 119 M\$ | 102 M\$ |
| Projets d'investissements de maintien | | | | | |
| Poste de transport Bruce A | Tiverton Sud-ouest de l'Ontario | Maintien du poste | 2020 | 109 M\$ ¹ | 109 M\$ |
| Poste de transport Richview, remplacement des disjoncteurs | Toronto Sud-ouest de l'Ontario | Maintien du poste | 2019 | 103 M\$ | 88 M\$ |
| Poste de transport Beck 2, remplacement des disjoncteurs | Région de Niagara Sud-ouest de l'Ontario | Maintien du poste | 2022 | 93 M\$ | 54 M\$ |
| Poste de transport Lennox, remplacement des disjoncteurs | Napanee Sud-est de l'Ontario | Maintien du poste | 2023 | 95 M\$ | 48 M\$ |

¹ L'estimation des coûts requis pour achever le projet lié au poste de transport Bruce A est présentement à l'étude.

SOMMAIRE DES SOURCES ET DES AFFECTATIONS DE LIQUIDITÉS

Les principales sources de flux de trésorerie de Hydro One sont les fonds provenant des activités d'exploitation, les émissions de titres d'emprunt sur les marchés financiers et les facilités de crédit bancaire, qui servent à répondre aux besoins de financement de Hydro One, notamment les dépenses en immobilisations de la société, le service et le remboursement de la dette ainsi que le versement de dividendes.

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | 2018 | 2017 |
|--|----------|-------------|
| Rentrées liées aux activités d'exploitation | 376 | 471 |
| Sorties liées aux activités de financement | (76) | (148) |
| Sorties liées aux activités d'investissement | (297) | (350) |
| Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | 3 | (27) |

Rentrées liées aux activités d'exploitation

La baisse de 95 millions de dollars des rentrées liées aux activités d'exploitation au premier trimestre de 2018 par rapport au premier trimestre de 2017 est essentiellement attribuable aux montants moins élevés à payer à la Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité (« SIERE ») pour l'achat d'énergie, ce qui s'explique par les températures plus clémentes en mars 2018 et la baisse des tarifs d'électricité.

Rentrées liées aux activités de financement

Sources de liquidités

- Au premier trimestre de 2018, la société a reçu un produit de 1 172 millions de dollars lié à l'émission de billets à court terme, comparativement à un produit de 572 millions de dollars reçu à l'exercice précédent.

Affectations des liquidités

- Les dividendes versés au premier trimestre de 2018 ont totalisé 136 millions de dollars, soit 131 millions de dollars en dividendes sur les actions ordinaires et 5 millions de dollars en dividendes sur les actions privilégiées; ceux versés à l'exercice précédent s'étaient chiffrés à 130 millions de dollars et étaient composés de 125 millions de dollars en dividendes sur les actions ordinaires et de 5 millions de dollars en dividendes sur les actions privilégiées.
- Au premier trimestre de 2018, la société a remboursé des billets à court terme de 1 109 millions de dollars, comparativement à un remboursement de 590 millions de dollars à l'exercice précédent.

Sorties liées aux activités d'investissement

Affectations des liquidités

- Les dépenses en immobilisations ont reculé de 49 millions de dollars au premier trimestre de 2018, surtout en raison du volume moindre des projets d'investissements en capital et de leur calendrier.

LIQUIDITÉS ET STRATÉGIE DE FINANCEMENT

Les liquidités à court terme proviennent des fonds provenant des activités d'exploitation, du programme de papier commercial de Hydro One Inc. et des facilités de crédit bancaire consolidées de la société. Aux termes de son programme de papier commercial, Hydro One Inc. est autorisée à émettre des billets à court terme d'une durée maximale de 365 jours pouvant aller jusqu'à 1,5 milliard de dollars. Au 31 mars 2018, l'encours du papier commercial de Hydro One Inc. se chiffrait à 989 millions de dollars, comparativement à 926 millions de dollars au 31 décembre 2017. En outre, la société dispose de facilités de crédit bancaire renouvelables de 2 550 millions de dollars qui arrivent à échéance en 2021 et en 2022. La société peut utiliser les facilités de crédit aux fins du fonds de roulement et pour les besoins généraux de l'entreprise. Les liquidités à court terme prévues par le programme de papier commercial, les facilités de crédit et les fonds provenant des activités d'exploitation prévues devraient suffire à financer les besoins normaux de la société en matière d'exploitation.

Au 31 mars 2018, la dette à long terme de la société, dont le principal se chiffre à 10 069 millions de dollars, comprenait des titres d'emprunt à long terme de 9 923 millions de dollars, en grande partie émis dans le cadre du programme de billets à moyen terme de Hydro One Inc., et des titres d'emprunt à long terme d'un montant en capital de 146 millions de dollars détenus par Hydro One Sault Ste. Marie LP (« HOSSM »). Au 31 mars 2018, le montant en capital autorisé maximal des billets pouvant être émis aux termes du prospectus lié au programme de billets à moyen terme en vigueur déposé en mars 2018 s'élevait à 4,0 milliards de dollars, la totalité demeurant disponible pour émission jusqu'en avril 2020. La dette à long terme est composée de billets et de débetures arrivant à échéance entre 2018 et 2064 et au 31 mars 2018, la durée moyenne à courir jusqu'à l'échéance de ces effets était d'environ 15,5 ans et leur taux d'intérêt nominal pondéré, de 4,2 %.

Le prospectus simplifié de base universel (« prospectus de base universel ») que Hydro One a déposé en mars 2016 et qui permettait à la société d'offrir, à l'occasion, et dans le cadre d'un ou de plusieurs appels publics à l'épargne, des titres d'emprunt, des actions ou d'autres valeurs mobilières ou encore, une combinaison de ces types de titres, d'une somme pouvant atteindre 8,0 milliards de dollars est venu à échéance le 30 avril 2018. La société a l'intention de déposer un nouveau prospectus de base universel au deuxième trimestre de 2018.

Pour atténuer le risque de change lié à la composante du prix d'acquisition d'Avista Corporation financé par l'émission des débetures convertibles, la société a conclu, en octobre 2017, un contrat de change à terme conditionnel à la conclusion d'une opération, qui prévoit la conversion d'un montant de 1,4 milliard de dollars canadiens en dollars américains. Pour le trimestre clos le 31 mars 2018, un gain lié à la juste valeur de 27 millions de dollars a été comptabilisé en lien avec ce contrat, contre une perte liée à la juste valeur de 3 millions de dollars comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Au 31 mars 2018, l'actif dérivé correspondant s'établissait à 24 millions de dollars, contre un passif dérivé de 3 millions de dollars au 31 décembre 2017.

Au 31 mars 2018, la société se conformait à toutes les clauses restrictives et limites de nature financière associées à l'encours des emprunts et des facilités de crédit.

AUTRES OBLIGATIONS

Arrangements hors bilan

Il n'y a pas d'arrangements hors bilan qui ont, ou sont susceptibles d'avoir, une incidence importante aujourd'hui ou dans l'avenir sur la situation financière de la société, l'évolution de sa situation financière, ses produits ou charges, ses résultats d'exploitation, sa situation de trésorerie, ses dépenses en immobilisations ou ses sources de financement.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

Sommaire des obligations contractuelles et autres engagements commerciaux

Le tableau qui suit présente un sommaire de la dette et des autres obligations contractuelles importantes de Hydro One ainsi que d'autres engagements commerciaux :

| 31 mars 2018 (en millions de dollars) | Total | Moins de 1 an | De 1 an à 3 ans | De 3 ans à 5 ans | Plus de 5 ans |
|---|---------------|------------------|--------------------|---------------------|------------------|
| Obligations contractuelles (échéances annuelles) | | | | | |
| Dette à long terme – Remboursements de capital | 10 069 | 981 | 1 656 | 606 | 6 826 |
| Dette à long terme – Paiements d'intérêts | 7 629 | 427 | 785 | 711 | 5 706 |
| Débetures convertibles – Remboursements de capital ¹ | 513 | — | — | — | 513 |
| Débetures convertibles – Paiements d'intérêts | 586 | 62 | 123 | 123 | 278 |
| Billets à court terme à payer | 989 | 989 | — | — | — |
| Cotisations au régime de retraite ² | 130 | 71 | 59 | — | — |
| Obligations liées à l'environnement ainsi qu'à la mise hors service d'immobilisations | 211 | 30 | 61 | 57 | 63 |
| Conventions d'impartition | 351 | 145 | 196 | 5 | 5 |
| Engagements découlant de contrats de location-exploitation | 36 | 12 | 16 | 5 | 3 |
| Entente à long terme visant les logiciels et les compteurs | 52 | 17 | 30 | 2 | 3 |
| Total des obligations contractuelles | 20 566 | 2 734 | 2 926 | 1 509 | 13 397 |
| Autres engagements commerciaux (selon l'année d'échéance) | | | | | |
| Facilités de crédit | 2 550 | — | — | 2 550 | — |
| Lettres de crédit ³ | 173 | 173 | — | — | — |
| Garanties ⁴ | 325 | 325 | — | — | — |
| Total des autres engagements commerciaux | 3 048 | 498 | — | 2 550 | — |

¹ La société s'attend à ce que les débetures convertibles soient converties en actions ordinaires à la clôture de l'acquisition d'Avista Corporation.

² Les cotisations à la caisse de retraite de Hydro One sont généralement versées avec un décalage de 1 mois. Les cotisations de retraite minimales pour 2018 et 2019 sont fondées sur une évaluation actuarielle établie au 31 décembre 2016 et sur le niveau projeté du salaire ouvrant droit à pension.

³ Les lettres de crédit sont constituées d'une lettre de crédit de 154 millions de dollars liée à des conventions de retraite, d'une lettre de crédit de 12 millions de dollars fournie à la SIERE à titre de soutien prudentiel, des lettres de crédit de 6 millions de dollars visant à répondre aux exigences du service de la dette, et de lettres de crédit de 1 million de dollars visant à satisfaire divers besoins liés à l'exploitation.

⁴ Les garanties consistent en un soutien prudentiel fourni à la SIERE par Hydro One Inc. au nom de ses filiales.

RÉGLEMENTATION

La CEO approuve tant les besoins en matière de produits que les tarifs des entreprises de transport et de distribution réglementées de Hydro One. Les tarifs sont conçus pour permettre aux entreprises de transport et de distribution de la société de recouvrir les coûts autorisés et de gagner un taux de rendement annuel sur le niveau estimé de 40 % des capitaux propres investis dans les entreprises réglementées. Ce taux est établi selon une formule, obtenue par l'application d'une prime du risque des capitaux propres aux taux d'intérêt prévus sur les obligations à long terme. De plus, la CEO approuve des avenants tarifaires afin de permettre le recouvrement ou le règlement de comptes de report ou d'écart réglementaires précis au cours d'une période donnée.

Le tableau qui suit résume l'état des principales procédures réglementaires concernant Hydro One :

| Demande | Année | Type | État |
|---|-----------|--|--|
| Tarifs d'électricité | | | |
| Hydro One Networks | 2017-2018 | Transport – Coûts de prestation du service | Décision de la CEO reçue ¹ |
| Hydro One Networks | 2018-2022 | Distribution – Tarifs adaptés | En attente de la décision de la CEO |
| B2M LP | 2015-2019 | Transport – Coûts de prestation du service | Décision de la CEO reçue |
| HOSSM | 2017-2018 | Transport – Plafond des produits | Décision de la CEO reçue |
| Demandes relatives à des fusions, acquisitions, regroupements et désinvestissements (« FARD ») | | | |
| Orillia Power Distribution Corporation s. o. | | Acquisition | Décision de la CEO reçue – Approbation refusée ² |
| Demandes de permis de construction | | | |
| Ligne d'interconnexion Est-Ouest | s. o. | Article 92 | En attente de la décision de la CEO |
| Projet d'interconnexion du lac Supérieur | s. o. | Article 92 | En attente de la décision de la CEO |

¹ En octobre 2017, la société a déposé une motion d'examen et de modification de la décision de la CEO et a interjeté appel devant la Cour divisionnaire de l'Ontario.

² En mai 2018, Hydro One et Orillia Power Distribution Corporation ont toutes deux déposé une motion d'examen et de modification de la décision de la CEO.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

Le tableau suivant résume les principaux éléments et l'état des requêtes relatives aux tarifs de distribution d'électricité de Hydro One.

| Demande | Année | RCP Autorisé (A) ou prévu (P) | Base tarifaire Autorisé (A) ou prévu (P) | État des requêtes relatives aux tarifs | État de l'ordonnance tarifaire |
|---------------------|-------|-------------------------------------|--|--|--------------------------------|
| Transport | | | | | |
| Hydro One Networks | 2018 | 9,00 % (A) | 11 148 M\$ (A) | Approuvée en septembre 2017 | Approuvée en décembre 2017 |
| B2M LP | 2018 | 9,00 % (A) | 502 M\$ (A) | Approuvée en décembre 2015 | Déposée en décembre 2017 |
| | 2019 | 9,00 % (P) | 496 M\$ (A) | Approuvée en décembre 2015 | Dépôt au T4 2018 |
| HOSSM | 2018 | 9,19 % (A) | 218 M\$ (A) | Approuvée en septembre 2017 | s. o. |
| Distribution | | | | | |
| Hydro One Networks | 2018 | 9,00 % (A) | 7 666 M\$ (P) | Déposée en mars 2017 ¹ | Dépôt au T4 2018 |
| | 2019 | 9,00 % (P) | 8 027 M\$ (P) | Déposée en mars 2017 ¹ | Dépôt au T4 2018 |
| | 2020 | 9,00 % (P) | 8 430 M\$ (P) | Déposée en mars 2017 ¹ | Dépôt au T4 2019 |
| | 2021 | 9,00 % (P) | 8 960 M\$ (P) | Déposée en mars 2017 ¹ | Dépôt au T4 2020 |
| | 2022 | 9,00 % (P) | 9 327 M\$ (P) | Déposée en mars 2017 ¹ | Dépôt au T4 2021 |

¹ Le 7 juin et le 21 décembre 2017, Hydro One Networks a déposé des mises à jour de la requête, qui tient compte des récents résultats financiers et d'autres ajustements apportés.

Demands relatives aux tarifs d'électricité

Hydro One Networks –Transport

Le 28 septembre 2017, la CEO a publié sa décision et son ordonnance portant sur les besoins en revenus de 2017 et 2018 au titre des tarifs de transport de Hydro One Networks (la « décision »), avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017 pour les tarifs de 2017. Les principaux changements apportés à la requête soumise comprennent une réduction : des dépenses en immobilisations planifiées de 126 millions de dollars et de 122 millions de dollars pour 2017 et 2018, respectivement; des charges d'exploitation, d'entretien et d'administration liées à la rémunération de 15 millions de dollars pour chacune des deux années; et des économies fiscales estimées découlant du PAPE de 24 millions de dollars et de 26 millions de dollars pour 2017 et 2018, respectivement. Le 10 octobre 2017, Hydro One Networks a soumis un projet d'ordonnance tarifaire tenant compte des changements décrits dans la décision.

Dans sa décision, la CEO a conclu que le montant net des actifs d'impôts différés attribuables au passage du régime des paiements tenant lieu d'impôts aux termes de la Loi sur l'électricité (Ontario) au paiement d'impôt aux termes du régime fiscal fédéral et provincial ne doit pas bénéficier entièrement aux actionnaires de Hydro One et qu'une portion doit être partagée avec les contribuables. Le 9 novembre 2017, la CEO a publié une décision et une ordonnance qui calcule la portion des économies fiscales qui devrait être partagée avec les contribuables. Le calcul de la CEO donnerait lieu à la dépréciation des actifs réglementaires d'impôts différés du secteur du transport de Hydro One Networks d'un montant d'au plus 515 millions de dollars, environ. Si la CEO devait appliquer ce calcul de répartition aux tarifs de distribution de 2018 à 2022 de Hydro One Networks, qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision, la dépréciation supplémentaire des actifs réglementaires d'impôts différés du secteur de la distribution de Hydro One Networks se chiffrerait à un montant d'au plus 370 millions de dollars, environ.

En octobre 2017, la société a déposé une requête en révision et en modification des décisions (la « requête ») et interjeté appel auprès de la Cour divisionnaire de l'Ontario (l'« appel »). Dans les deux cas, la société est d'avis que la CEO a commis des erreurs de fait et de droit dans le calcul de la répartition des économies d'impôts entre les actionnaires et les contribuables. L'appel est en suspens en attendant l'issue de la requête. Si la décision est maintenue, l'incidence de la dépréciation potentielle, selon les données connues à ce jour, correspondrait à une diminution ponctuelle du bénéfice net d'au plus 885 millions de dollars, environ, ce qui donnerait lieu à une diminution annuelle des FPAE variant de 50 millions de dollars à 60 millions de dollars. En se fondant sur l'hypothèse que la CEO appliquera les principes établis en matière de tarification d'une manière conforme à sa pratique antérieure et qu'elle ne fera pas usage de son pouvoir discrétionnaire pour tenir compte d'autres considérations liées aux politiques, la direction estime qu'il est probable que la motion sera acceptée et que les économies fiscales susmentionnées seront réparties au profit des actionnaires de Hydro One. Le 12 février 2018, la CEO a tenu une audience sur le bien-fondé de la requête.

En octobre 2017, l'intervenant Anwaatin Inc. a également déposé une motion d'examen et de modification de la décision de la CEO (la « motion d'Anwaatin »), alléguant que la CEO a manqué à son devoir d'équité procédurale, a omis de répondre à des éléments de preuve et n'a pas justifié le budget d'immobilisations en ce qui concerne les problèmes de fiabilité affectant les clients d'Anwaatin Inc. La motion d'Anwaatin a été entendue par la CEO le 13 février 2018.

Le 23 novembre 2017, la CEO a approuvé les besoins en revenus tirés des tarifs de 1 438 millions de dollars pour 2017. Le 20 décembre 2017, la CEO a approuvé les besoins en revenus tirés des tarifs de 1 511 millions de dollars pour 2018, dont une hausse de 25 millions de dollars du montant approuvé en raison de la mise à jour par la CEO des paramètres du coût en capital. Le 1^{er} février 2018, la CEO a autorisé les tarifs de transport uniformes, qui tiennent compte de ces montants approuvés, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018.

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

En mars 2017, le Financial Accounting Standards Board (le « FASB ») a publié l'Accounting Standards Update (« ASU ») 2017-07, qui limite l'inscription à l'actif des coûts liés aux avantages postérieurs à l'emploi à la composante du coût des services. Hydro One a présenté une requête demandant à la CEO d'approuver un compte de report afin de comptabiliser les montants qui ne peuvent plus faire l'objet d'une inscription à l'actif en vertu de la nouvelle norme, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018. En mai 2018, la CEO a approuvé le compte de report.

Le 16 mars 2018, la CEO a envoyé une lettre demandant à Hydro One de soumettre ses besoins en revenus au titre des services de transport pour une période d'essai de quatre ans, soit de 2019 à 2022, plutôt que pour la période minimale de cinq ans permise dans la politique existante de la CEO. La CEO a indiqué qu'il serait plus approprié d'analyser les tarifs des activités de distribution et de transport de Hydro One dans leur ensemble, et a déclaré qu'elle s'attend à ce que Hydro One soumette une seule requête portant sur les tarifs de distribution (y compris ceux de Hydro One Remote Communities Inc.) et les besoins en revenus au titre des services de transport pour la période de 2023 à 2027.

Hydro One prévoit soumettre une requête relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2019 à 2022 à la CEO au milieu de 2018.

Hydro One Networks – Distribution

Le 9 mars 2018, la CEO a émis une ordonnance de procédure indiquant que l'audience liée à la requête relative aux tarifs de distribution d'électricité de 2018 à 2022 de Hydro One Networks commencera le 4 juin 2018.

B2M LP

Le 10 mai 2018, la CEO a rendu sa décision et son ordonnance tarifaire portant sur la requête relative aux tarifs de transport pour 2018 de B2M LP, laquelle reflète des besoins en revenus de 36 millions de dollars, avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2018.

Hydro One Remote Communities Inc.

Le 19 mars 2018, la CEO a approuvé l'entente de règlement concernant la requête relative aux tarifs de 2018 conclue entre Hydro One Remote Communities Inc. et les intervenants de l'instance tarifaire. Le 26 mars 2018, un projet d'ordonnance tarifaire a été soumis à la CEO relativement aux tarifs de 2018. La CEO a approuvé le projet d'ordonnance tarifaire le 12 avril 2018 et les nouveaux tarifs ont été mis en œuvre en date du 1^{er} mai 2018.

Demande relative à des FARD

Demande relative à des FARD visant Orillia Power

Le 12 avril 2018, la CEO a publié sa décision dans laquelle elle refuse l'acquisition proposée, auprès de la Ville d'Orillia (Ontario), d'Orillia Power Distribution Corporation par Hydro One. Le 2 mai 2018, Hydro One et Orillia Power Distribution Corporation ont toutes deux déposé une motion d'examen et de modification de la décision de la CEO.

Autre demande

Projet d'interconnexion du lac Supérieur

Le 15 février 2018, Hydro One a présenté à la CEO une demande d'autorisation de construire en lien avec la construction de la ligne d'interconnexion Est-Ouest dans le nord-ouest de l'Ontario (le « projet d'interconnexion du lac Supérieur »), qui fera concurrence à une demande présentée par NextBridge Infrastructure en lien avec la construction de cette ligne.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Conventions collectives

Le 1^{er} mars 2018, Hydro One a internalisé ses activités de service à la clientèle, qui étaient imparties depuis 2002 à Inergi LP et à Vertex Customer Management (Canada) Limited. L'internalisation a été facilitée par les conventions de travail conclues en 2017 avec le Power Workers' Union (« PWU ») et The Society of Energy Professionals (maintenant la Society of United Professionals).

L'actuelle convention collective avec le PWU est venue à échéance le 31 mars 2018. Le 26 mars 2018, Hydro One et le PWU ont conclu une entente de principe qui doit maintenant être ratifiée par le PWU.

PCGR des États-Unis – Dispense

Le 27 mars 2018, les autorités de réglementation des valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada ont accordé à Hydro One une dispense lui permettant de continuer à présenter ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis (la « dispense »). La dispense restera en vigueur jusqu'à la première des dates suivantes : i) le 1^{er} janvier 2024; ii) le premier jour de l'exercice de Hydro One commençant après que Hydro One cesse d'exercer des activités à tarifs réglementés; et iii) la date prescrite par l'International Accounting Standards Board pour l'adoption obligatoire d'une norme IFRS visant les entités exerçant des activités à tarifs réglementés.

Fusion d'Avista Corporation

En juillet 2017, Hydro One a conclu une convention visant l'acquisition d'Avista Corporation (la « fusion »). Le tableau suivant résume l'état du processus d'approbation de la fusion :

| Approbation demandée | État |
|--|---|
| Alaska ¹ | Entente de règlement soumise le 3 avril 2018 ⁵ |
| Washington ¹ | Entente de règlement soumise le 27 mars 2018 ⁴ |
| Idaho ¹ | Entente de règlement soumise le 13 avril 2018 ⁸ |
| Oregon ¹ | Audition de témoins prévue le 21 juin 2018 ¹⁰ |
| Montana ¹ | Audition de témoins prévue le 17 mai 2018 |
| Federal Communications Commission | Approbation reçue le 4 mai 2018 ⁹ |
| Committee on Foreign Investment in the United States | Demande d'approbation soumise le 10 avril 2018 ⁷ |
| Loi Hart-Scott-Rodino Antitrust | Approbation reçue le 5 avril 2018 ⁶ |
| Federal Energy Regulatory Commission | Approbation reçue le 16 janvier 2018 ³ |
| Actionnaires d'Avista | Approbation reçue le 21 novembre 2017 ² |

¹ Le 14 septembre 2017, Hydro One et Avista Corporation ont soumis des demandes aux commissions de services publics des États de l'Alaska, de Washington, de l'Idaho, de l'Oregon et du Montana afin que la fusion obtienne les approbations réglementaires requises au plus tard le 14 août 2018.

² Le 21 novembre 2017, les actionnaires d'Avista Corporation ont approuvé la fusion.

³ Le 16 janvier 2018, la Federal Energy Regulatory Commission a approuvé la demande de fusion.

⁴ Le 27 mars 2018, un accord de règlement visant l'ensemble des questions en litige a été signé par toutes les parties et présenté à la Washington Utilities and Transportation Commission.

⁵ Le 3 avril 2018, un accord de règlement visant l'ensemble des questions en litige a été signé par toutes les parties et présenté à la Regulatory Commission of Alaska.

⁶ Le 5 avril 2018, la période d'attente de 30 jours applicable en vertu de la loi *Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act of 1976*, dans sa version modifiée, est venue à échéance. L'expiration de cette période d'attente satisfait l'une des conditions de clôture de la transaction et signifie que les parties ont reçu l'approbation antitrust relativement à la fusion.

⁷ Le 10 avril 2018, Hydro One et Avista Corporation ont demandé l'approbation de la fusion au Committee on Foreign Investment in the United States (« CFIUS »). Hydro One et Avista Corporation avaient déjà soumis une demande préalable au CFIUS le 9 février 2018.

⁸ Le 13 avril 2018, un accord de règlement visant l'ensemble des questions en litige a été signé par toutes les parties et présenté à l'Idaho Public Utilities Commission.

⁹ Le 4 mai 2018, la Federal Communications Commission a approuvé le transfert de contrôle des licences de services sans fil détenues par Avista Corporation et l'une de ses filiales à Hydro One dans le cadre de la fusion.

¹⁰ Le 8 mai 2018, une entente de principe a été conclue avec toutes les parties dans le cadre du litige de l'Oregon. Les parties ont l'intention de déposer l'accord de règlement complet auprès de l'Oregon Public Utility Commission pour examen.

Des demandes d'approbation réglementaire de la fusion sont toujours à l'étude par les commissions de services publics des États de l'Alaska, de Washington, de l'Idaho, de l'Oregon, et du Montana. Les accords de règlement sont assujettis à l'approbation des commissions respectives. La fusion doit aussi être approuvée par le Committee on Foreign Investment in the United States et les conditions de clôture d'usage doivent être satisfaites. Hydro One s'attend à conclure la fusion au deuxième semestre de 2018.

Litiges

Action collective

Hydro One Inc., Hydro One Networks, Hydro One Remote Communities Inc. et Norfolk Power Distribution Inc. sont les parties défenderesses dans une action collective en vertu de laquelle le représentant des demandeurs réclame jusqu'à 125 millions de dollars en dommages, alléguant des pratiques de facturation inappropriées. La requête des plaignants visant à faire certifier l'action collective a été rejetée par la cour le 28 novembre 2017, mais les plaignants ont fait appel de cette décision de la cour. L'appel est prévu le 16 octobre 2018 et il est possible qu'aucune décision ne soit rendue par la Cour d'appel d'ici le premier trimestre de 2019. À l'heure actuelle, il est impossible d'estimer le montant de la perte éventuelle pouvant découler de cette action.

Litiges liés à la fusion

À ce jour, quatre actions collectives putatives ont été intentées par de prétendus actionnaires d'Avista Corporation en lien avec la fusion. La première poursuite, *Fink v. Morris, et al.*, a été déposée devant la cour de l'État de Washington et les parties défenderesses citées dans la plainte modifiée sont les administrateurs d'Avista Corporation, Hydro One, Olympus Holding Corp., Olympus Corp. et Bank of America Merrill Lynch. La poursuite allègue que les administrateurs d'Avista Corporation ont manqué à leur obligation fiduciaire en lien avec la fusion, avec l'aide de Hydro One, d'Olympus Holding Corp., d'Olympus Corp. et de Bank of America Merrill Lynch. La cour de l'État de Washington a rendu une ordonnance suspendant le litige jusqu'à ce que les demandeurs déposent une plainte modifiée, laquelle doit être déposée au plus tard 30 jours après qu'Avista Corporation ou Hydro One annonce publiquement la clôture de la fusion. Les autres poursuites, *Jenß v. Avista Corp., et al.*, *Samuel v. Avista Corp., et al.*, et *Sharpenter v. Avista Corp., et al.*, ont chacune été déposées devant la U.S. District Court d'Eastern Washington

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

et ont cité à titre de défenderesses Avista Corporation et ses administrateurs; Sharpenter a également nommé Hydro One, Olympus Holding Corp., et Olympus Corp. Les poursuites alléguent que la circulaire de sollicitation de procurations préliminaire a omis de déclarer des faits importants qui sont nécessaires pour que les déclarations qui y sont formulées ne soient pas fausses ou trompeuses. Les poursuites liées à *JenB*, *Samuel* et *Sharpenter* ont été abandonnées de façon volontaire par les plaignants et aucune contrepartie n'a été versée par les parties défenderesses. La seule action collective restante est conforme aux attentes relatives aux opérations de fusion aux États-Unis et bien que son issue demeure incertaine, Hydro One est d'avis que cette poursuite n'aura aucune incidence importante sur Hydro One.

Nomination du chef des finances

Le 28 janvier 2018, M. Paul Dobson a été nommé au poste de chef des finances de Hydro One. Il entrera en fonction le 1^{er} mars 2018. M. Dobson occupait jusqu'à tout récemment le poste de chef des finances de Direct Energy Ltd. à Houston (Texas).

MESURES NON CONFORMES AUX PCGR

FPAE

Les FPAE s'entendent des rentrées nettes liées aux activités d'exploitation après les ajustements servant à rendre compte : i) des variations des soldes hors trésorerie liées aux activités d'exploitation, ii) des dividendes payés sur les actions privilégiées et iii) de la distribution à la participation sans contrôle. La direction estime que les FPAE sont utiles à titre de mesures complémentaires des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation de la société, car ils excluent les fluctuations temporelles du fonds de roulement d'exploitation hors trésorerie et des flux de trésorerie non attribuables aux actionnaires ordinaires. C'est pourquoi ils constituent une mesure uniforme de la performance des actifs de la société en matière de production de trésorerie.

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | 2018 | 2017 |
|--|------------|------------|
| Rentrées nettes liées aux activités d'exploitation | 376 | 471 |
| Variations des soldes hors trésorerie liées à l'exploitation | 46 | (77) |
| Dividendes sur les actions privilégiées | (5) | (5) |
| Distributions à la participation sans contrôle | (3) | — |
| FPAE | 414 | 389 |

Bénéfice net ajusté et bénéfice par action ordinaire ajusté

Le bénéfice de base et dilué par action ordinaire ajusté indiqué dans le tableau qui suit a été établi par la direction à titre d'information supplémentaire et exclut le bénéfice lié à l'acquisition d'Avista Corporation du bénéfice net. Le bénéfice par action ordinaire ajusté est utilisé en interne par la direction pour évaluer la performance de la société. Cette donnée est jugée utile, car elle exclut l'incidence des coûts liés aux acquisitions et fournit aux utilisateurs une base de comparaison pour évaluer les activités courantes de la société par rapport à l'exercice précédent.

| Trimestres clos les 31 mars | 2018 | 2017 |
|--|-------------|-------------|
| Bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions de dollars) | 222 | 167 |
| Bénéfice lié à l'acquisition d'Avista Corporation (en millions de dollars) | (12) | — |
| Bénéfice net ajusté attribuable aux actionnaires ordinaires (en millions de dollars) | 210 | 167 |
| Nombre moyen pondéré d'actions | | |
| De base | 595 386 711 | 595 000 000 |
| Effet des régimes de rémunération à base d'actions dilutifs | 2 322 393 | 2 257 005 |
| Dilué | 597 709 104 | 597 257 005 |
| Bénéfice par action ordinaire ajusté | | |
| De base | 0,35 \$ | 0,28 \$ |
| Dilué | 0,35 \$ | 0,28 \$ |

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

Produits, déduction faite des achats d'électricité

Les produits, déduction faite des achats d'électricité correspondent aux produits moins les achats d'électricité. La direction estime que les produits, déduction faite des achats d'électricité sont une mesure utile des produits nets du secteur de la distribution, puisque les achats d'électricité sont entièrement compensés par les produits.

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | 2018 | 2017 |
|---|------------|------------|
| Produits | 1 576 | 1 658 |
| Moins : Achats d'électricité | 751 | 889 |
| Produits, déduction faite des achats d'électricité | 825 | 769 |

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | 2018 | 2017 |
|--|------------|------------|
| Produits tirés de la distribution | 1 145 | 1 279 |
| Moins : Achats d'électricité | 751 | 889 |
| Produits tirés de la distribution, déduction faite des achats d'électricité | 394 | 390 |

Les FPAE, le bénéfice de base et dilué par action ordinaire ajusté, le bénéfice net ajusté et les produits, déduction faite des achats d'électricité ne sont pas des mesures reconnues par les PCGR des États-Unis, qui n'en prescrivent pas de signification normalisée. Il est par conséquent improbable qu'ils soient directement comparables à des mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Ils ne doivent pas être pris isolément ni se substituer à d'autres mesures d'analyse de l'information financière de la société présentée conformément aux PCGR des États-Unis.

OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Province est un actionnaire de Hydro One, détenant une participation d'environ 47,4 % au 31 mars 2018. La SIERE, Ontario Power Generation Inc. (« OPG »), la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (la « SFIEO ») et la CEO sont apparentées à Hydro One puisque la Province les contrôle ou exerce une influence notable sur celles-ci. Un résumé des opérations entre apparentés qui ont eu lieu au cours des trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017 est fourni ci-après :

| Trimestres clos les 31 mars (en millions de dollars) | | 2018 | 2017 |
|--|---|------|------|
| Apparenté | Opération | | |
| Province | Versement de dividendes | 67 | 92 |
| SIERE | Achats d'électricité | 513 | 651 |
| | Produits tirés des services de transport | 405 | 369 |
| | Montants liés aux remises sur les frais d'électricité | 137 | 77 |
| | Produits tirés de la distribution liés à la protection des tarifs ruraux | 57 | 61 |
| | Produits tirés de la distribution liés à l'approvisionnement en électricité de collectivités dans les régions éloignées du Nord | 8 | 8 |
| | Financement reçu relativement aux programmes de conservation et de gestion de la demande | 12 | 16 |
| OPG | Achats d'électricité | 4 | 4 |
| | Produits tirés de la prestation de services de construction et d'entretien de l'équipement | 2 | — |
| SFIEO | Achats d'électricité visés par des contrats d'électricité administrés par la SFIEO | 1 | 1 |
| CEO | Frais liés à la CEO | 2 | 2 |

CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il incombe à la direction d'établir et de maintenir des contrôles et procédures de communication de l'information et un contrôle interne à l'égard de l'information financière adéquats, comme il est décrit dans le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*. Quelle que soit la qualité de sa conception et de son fonctionnement, tout système de contrôle interne ne peut que fournir l'assurance raisonnable que les objectifs de contrôle fixés seront atteints et en raison de ses limites inhérentes, il ne peut prévenir ni détecter toutes les inexactitudes.

Paul Dobson est entré en fonction à titre de chef des finances le 1^{er} mars 2018. Cependant, aucune modification importante n'a été apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société au premier trimestre de 2018 qui a eu, ou qui pourrait vraisemblablement avoir, une incidence importante sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la société.

NOUVELLES PRISES DE POSITION COMPTABLES

Les tableaux qui suivent présentent les ASU et les directives de l'Accounting Standards Codification (« ASC ») publiées par le FASB s'appliquant à Hydro One :

Directives comptables adoptées récemment

| Numéro de la directive | Publication | Description | Date d'entrée en vigueur | Incidence sur Hydro One |
|------------------------|--------------------------|---|------------------------------|---|
| ASC Topic 606 | Mai 2014 à novembre 2017 | L'ASC Topic 606 traitant des produits tirés de contrats conclus avec des clients remplace l'ASC Topic 605 sur la comptabilisation des produits. L'ASC Topic 606 fournit des directives relativement à la comptabilisation des produits au moment du transfert de biens ou de services à un client, pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens ou services. | 1 ^{er} janvier 2018 | Hydro One a adopté l'ASC Topic 606 le 1 ^{er} janvier 2018 selon la méthode de l'application rétrospective, sans s'être prévalu des mesures de simplification. La société a tenu compte des obligations d'information de l'ASC Topic 606 pour les périodes intermédiaires de l'exercice d'adoption. |
| ASU 2017-07 | Mars 2017 | La composante du coût des services de la charge nette au titre des prestations de régimes à prestations déterminées doit être présentée dans le même poste que les autres charges de rémunération découlant des services rendus par les employés de la société. Toutes les autres composantes de la charge nette au titre des prestations doivent être présentées distinctement de la composante du coût des services dans l'état des résultats. Seule la composante du coût des services peut être inscrite à l'actif, le cas échéant. | 1 ^{er} janvier 2018 | Hydro One a demandé un compte de report réglementaire afin de maintenir l'inscription à l'actif des coûts des avantages postérieurs à l'emploi connexes et, de ce fait, il n'y a aucune incidence importante au moment de l'adoption. |

Directive comptable récemment publiée, mais pas encore adoptée

| Numéro de la directive | Publication | Description | Date d'entrée en vigueur | Incidence prévue sur Hydro One |
|------------------------|-----------------------------|---|------------------------------|---|
| 2016-02 2018-01 | Février 2016 à janvier 2018 | Les preneurs sont tenus de comptabiliser au bilan les droits et les obligations découlant des contrats de location simple à titre d'actifs (le droit d'utiliser l'actif sous-jacent pendant la durée du bail) et de passifs (l'obligation de verser les paiements de location futurs). L'ASU 2018-01 permet à une entité de choisir, pour des raisons pratiques, de ne pas évaluer, en vertu de l'ASC Topic 842, les servitudes qui existaient ou qui sont venues à échéance avant l'adoption par l'entité de l'ASC Topic 842, et qui n'étaient pas précédemment comptabilisées comme des contrats de location aux termes de l'ASC Topic 840. | 1 ^{er} janvier 2019 | Une évaluation initiale englobant tous les contrats de location existants est en cours. Elle sera suivie d'un examen des contrats pertinents. Aucune détermination quantitative n'a été réalisée jusqu'à présent. La société est en voie d'adopter cette norme d'ici la date d'entrée en vigueur. |

ÉNONCÉS ET AUTRES INFORMATIONS DE NATURE PROSPECTIVE

Les communications verbales et écrites de la société au public, y compris le présent document, contiennent souvent des énoncés prospectifs qui sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à l'égard des activités de la société et du secteur ainsi que des contextes réglementaires et économiques dans lesquels elle exerce ses activités et elles incluent des prévisions et des hypothèses formulées par la direction de la société. Ces énoncés comprennent notamment les énoncés concernant les demandes de tarifs de transport et de distribution de la société, y compris les décisions, les taux acceptés, ainsi que le calendrier et les incidences prévus; la situation de trésorerie de la société, ses sources de financement et ses besoins d'exploitation; les facilités de crédit de soutien; les attentes concernant les activités de financement de la société; la dette venant à échéance; les projets en cours ou prévus, y compris les résultats attendus de ces projets et leurs dates d'achèvement; les investissements en capital futurs prévus, y compris leur calendrier et les plans d'investissement de la société; les obligations contractuelles et autres engagements commerciaux de la société; la CEO; la motion et l'appel; la motion d'Anwaatin; le projet d'interconnexion du lac Supérieur et les demandes réglementaires connexes; les conventions collectives; le régime de retraite, les cotisations de retraite futures, les évaluations des régimes et les répercussions attendues; l'incidence du traitement par la CEO des avantages postérieurs à l'emploi; les dividendes; les mesures non conformes aux PCGR; le contrôle interne à l'égard de l'information financière; les récentes directives concernant la comptabilité; un nouveau prospectus de base universel; les débetures convertibles; la dispense; les acquisitions et les fusions réalisées par la société, notamment celles d'Orillia Power et d'Avista Corporation; la stratégie de financement de la société et les opérations de couverture de change liées à l'acquisition d'Avista Corporation; ainsi que les actions collectives, y compris les litiges découlant de la fusion. Les termes et expressions « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « tenter », « pouvoir », « projeter », « croire »,

« s'efforcer de », « estimer », « viser », « objectif », « cible » et leurs variantes et autres expressions similaires ainsi que des verbes au futur et au conditionnel servent à signaler ces énoncés prospectifs. Ces énoncés ne sont aucunement une garantie de rendement futur et font intervenir des hypothèses, des risques et des incertitudes que l'on peut difficilement prédire. Par conséquent, les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qu'expriment, sous-entendent ou laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Hydro One n'a pas l'intention de mettre à jour ces énoncés prospectifs et se dégage de toute obligation de le faire, sauf si la loi l'y contraint.

Ces énoncés prospectifs sont fondés sur divers facteurs et hypothèses, notamment les suivants : l'absence de changements imprévisibles du régime législatif et du cadre d'exploitation se rapportant au marché ontarien de l'électricité; des décisions favorables de la CEO et d'autres organismes de réglementation sur les demandes en cours et futures, notamment en matière tarifaire; l'absence de retards imprévus dans l'obtention des approbations requises; l'absence de changements imprévisibles des ordonnances tarifaires ou des méthodes d'établissement des tarifs applicables aux entreprises de distribution et de transport de la société; la poursuite de l'application des PCGR des États-Unis; la stabilité de l'environnement réglementaire; l'absence de changements défavorables de la réglementation environnementale; l'absence de tout événement important survenant hors du cours normal des activités. Ces hypothèses reposent sur les informations dont la société dispose actuellement, y compris les informations obtenues auprès de sources indépendantes. Les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux qui laissent prévoir ces énoncés prospectifs. Bien que Hydro One ignore l'incidence que pourraient avoir ces différences éventuelles, celles-ci pourraient influencer de manière considérable sur ses activités, ses résultats d'exploitation, sa situation financière et la stabilité de son crédit. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux qu'expriment ou laissent entendre ces énoncés prospectifs incluent notamment les suivants :

- les risques associés à la détention par la Province d'actions de Hydro One et aux autres relations que Hydro One entretient avec la Province, y compris l'éventualité de conflits d'intérêts survenant entre Hydro One, la Province et des apparentés;
- les risques associés à la réglementation et aux produits d'exploitation de Hydro One, notamment les risques liés aux ordonnances tarifaires, au rendement réel par rapport aux prévisions et aux investissements de capital;
- le risque que la société soit incapable de respecter les exigences prévues par la loi ou la réglementation ou qu'elle doive engager, pour s'y conformer, des frais supplémentaires qu'elle ne pourrait pas recouvrer par le biais des tarifs;
- le risque lié à la fusion, y compris : i) le risque que Hydro One ne parvienne pas à réaliser la fusion; ii) l'incertitude quant au temps requis pour réaliser la fusion; iii) le risque que le prix d'achat d'Avista Corporation augmente; et iv) le risque que les avantages escomptés de la fusion ne se concrétisent pas ou ne surviennent pas selon l'échéancier prévu par Hydro One;
- le risque que les installations de Hydro One soient exposées à des intempéries, désastres naturels ou autres phénomènes imprévus pour lesquels la société n'est pas assurée ou par suite desquels la société pourrait faire l'objet de demandes d'indemnisation;
- l'opposition du public aux projets planifiés et les délais d'obtention des approbations ou de conclusion des ententes nécessaires aux projets ou leur refus;
- le risque que Hydro One ait à engager des coûts importants pour transférer des actifs situés dans des réserves, tel qu'il est défini dans la *Loi sur les Indiens* (Canada);
- les risques associés à la sécurité des systèmes d'information et au maintien d'une infrastructure complexe de systèmes de technologie de l'information;
- les risques liés aux caractéristiques démographiques de la main-d'œuvre de la société et à l'incapacité potentielle de celle-ci d'attirer et de fidéliser un personnel qualifié;
- le risque de conflits de travail et la possibilité que la société soit incapable de négocier des conventions collectives adéquates selon des modalités acceptables et conformes aux décisions tarifaires de la société;
- le risque que la société ne parvienne pas à obtenir un financement suffisant ainsi qu'à un coût raisonnable pour rembourser la dette arrivant à échéance et financer les investissements en capital;
- le risque lié au financement de la fusion;
- le risque lié aux fluctuations des taux d'intérêt et à l'incapacité éventuelle de gérer le risque de crédit;
- le risque que la société échoue à mettre en œuvre les programmes d'investissement nécessaires au bon fonctionnement de ses actifs ou à réaliser ces programmes en temps opportun;
- le risque lié au non-respect de la réglementation environnementale, à l'incapacité à réduire les risques importants liés à la santé et à la sécurité ou à l'impossibilité de recouvrer les dépenses environnementales par le biais des demandes tarifaires;
- le risque que les hypothèses sous-jacentes aux passifs environnementaux comptabilisés et aux actifs réglementaires connexes puissent changer;
- le risque que les coûts liés aux régimes de retraite de la société ne puissent pas être recouverts par le biais des tarifs futurs et l'incertitude qui entoure le traitement que les organismes de réglementation réserveront aux coûts des régimes de retraite, des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages postérieurs au départ à la retraite;
- la possibilité que Hydro One doive engager des charges importantes pour remplacer des fonctions actuellement imparties advenant que les conventions conclues soient résiliées ou arrivent à échéance avant qu'un nouveau fournisseur de services soit choisi;
- les risques liés à l'incertitude économique ainsi qu'à la volatilité des marchés financiers;

HYDRO ONE LIMITED
RAPPORT DE GESTION (suite)
Pour les trimestres clos les 31 mars 2018 et 2017

- l'incapacité de la société à dresser ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis;
- l'incidence de la propriété par la Province de terrains essentiels au réseau de transport de la société.

Le lecteur est prié de noter que la liste des facteurs ci-dessus n'est pas exhaustive. Certains de ces facteurs et d'autres sont analysés plus en détail à la rubrique « Gestion des risques et facteurs de risque » du rapport de gestion de 2017.

De plus, Hydro One tient à avertir le lecteur que les informations incluses dans le présent rapport de gestion à propos des perspectives de la société sur certains sujets, y compris les investissements futurs éventuels de celle-ci, ne sont fournies que pour donner une idée de la nature de certains des plans futurs de la société et peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Des informations additionnelles sur Hydro One, y compris sa notice annuelle, sont disponibles sur Sedar à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la société à l'adresse www.HydroOne.com/Investors.